

N<sup>o</sup> 349. — *ORDONNANCE de la Reine des Iles de la Société et dépendances et du Commandant Commissaire Impérial, du 15 décembre 1862, portant approbation de deux règlements du conseil de Punaauia, au sujet de la vallée de Punaruu.*

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'ordonnance du 24 juin 1862, affectant une partie de la vallée de Punaruu, district de Punaauia, à l'élevage et à l'entretien des animaux de toute espèce;

Vu la déclaration du conseil de district de Punaauia, en date du 20 août 1862, arrêtant les mesures relatives au parcage des animaux dans la partie fermée de ladite vallée;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 1862, sur le traitement du berger du parc;

Vu les articles 4, 5, 6 et 7 de la loi du 12 novembre 1855, constituant les conseils des districts,

ORDONNONS :

1<sup>o</sup> Le règlement concernant la partie fermée de la vallée de Punaruu, district de Punaauia, adopté par le conseil de ce district dans ses séances du 20 août et du 1<sup>er</sup> septembre 1862, est approuvé.

Est approuvé l'imputation sur la caisse du district le traitement du berger.

2<sup>o</sup> L'article 2 de l'ordonnance du 24 juin 1862 est étendu à tous les taïtiens possédant des terres dans le district, dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup> du règlement précité.

3<sup>o</sup> La présente ordonnance, ainsi que les deux règlements qu'elle approuve, seront enregistrés aux services indiens, dans le livre des délibérations du conseil du district de Punaauia, et insérés au *Bulletin Officiel* de l'Océanie.

Fait à Papeete, le 15 décembre 1862.

Signé : POMARE.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

---

*EXTRAIT du registre des délibérations du conseil de district de Punaauia.*

Aujourd'hui, vingt août mil huit cent soixante-deux, le conseil du district de Punaauia s'est réuni, à midi, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de la cheffesse.